NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, complété par l'article 107 de la loi NOTRe, portant sur la transparence et la responsabilité financières des collectivités, prévoit qu'*« une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au Compte Administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».*

La présente note répond donc à cette obligation pour la Commune de Port-Vendres et est disponible sur le site internet de la Ville.

I. Le cadre général du Budget

Le Compte Administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la Commune entre le 1er janvier et le 31 décembre 2017, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (Restes à Réaliser). Il est en parfaite concordance avec le Compte de Gestion établi par le Comptable Public.

Le Compte Administratif 2017 a été approuvé par le Conseil Municipal le 12 avril 2018 et peut être consulté sur simple demande au service Finances de la Mairie, aux heures d'ouverture des bureaux. Lors de son adoption, l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'ordonnateur peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. Cette section regroupe ainsi l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires à l'organisation courante et récurrente des services municipaux. Au final, l'écart entre le volume global des recettes et des dépenses constatées constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement à venir, sans recourir nécessairement à un nouvel emprunt.

Pour mieux comprendre l'évolution financière de la Commune de Port-Vendres, il est indispensable de présenter les volumes de dépenses et de recettes (toutes sections confondues) depuis 2004.

Ce graphique représente le volume global des dépenses et recettes des deux sections confondues (fonctionnement et investissement) après neutralisation des écritures d'ordre (mouvement entre section). Ce schéma exprime la constitution du fonds de roulement d'un

budget pour la production d'un autofinancement suffisant des besoins à venir. Ceci correspond au compte définitif de clôture de l'exercice comptable avec la reprise des résultats de l'exercice antérieur. Il représente 1.720 K€ en 2017.

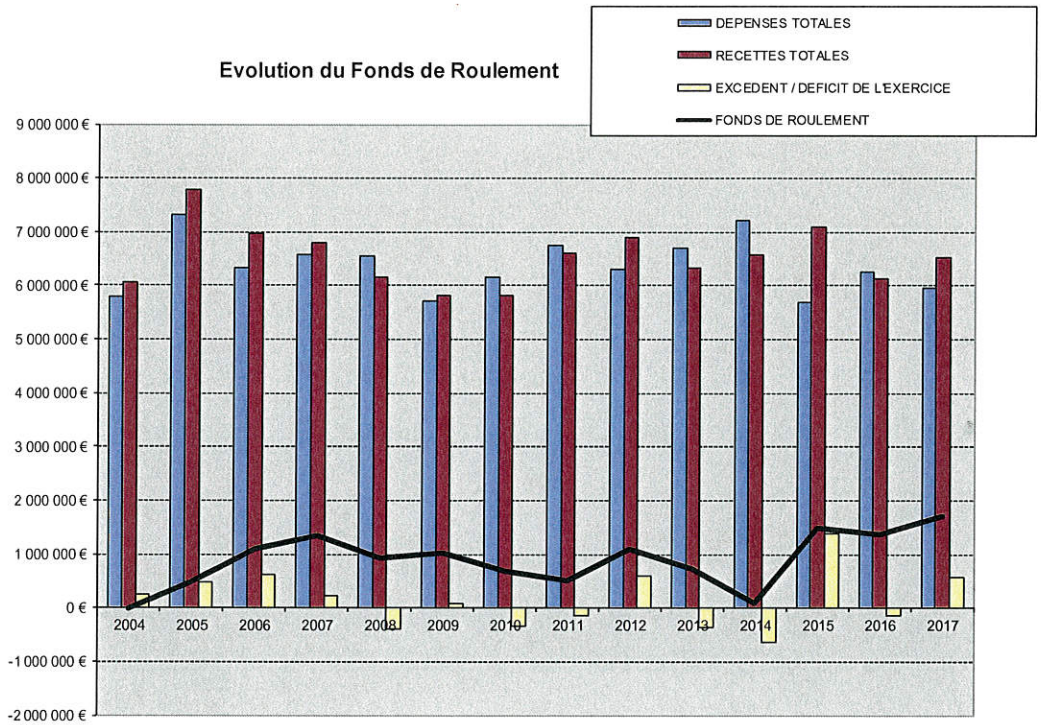

b) Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement, malgré la baisse des dotations d'Etat, continuent de soutenir l'effort d'investissement. Elles se composent essentiellement du produit des impôts, de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), de la Dotation nationale de péréquation (DNP), de la Dotation de Compensation de la Communauté de Communes et, depuis 2014, du Fonds National des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

On trouve également, mais de moindre importance, le produit des services municipaux tels que les locations de salles, l'aire de camping-cars, le marché hebdomadaire, le cinéma, l'utilisation du domaine public à des fins commerciales ou encore le stationnement payant.

En 2017, l'ensemble des recettes de fonctionnement se sont élevées à 5.935.628,91 €, dont 53.388,05 € d'excédent reporté. Elles se répartissent de la façon suivante :

RECETTES 2017		
013 - Atténuations de charges	170 082,82 €	2,87%
70 - Produits des services du domaine	287 864,06 €	4,85%
73 - Impôts et taxes	3 830 950,90 €	64,54%
74 - Dotations, subventions, participations	1 217 326,24 €	20,51%
75 - Autres produits de gestion	166 354,64 €	2,80%
76 - Produits financiers	51,13 €	0,00%
77 - Produits exceptionnels	27 128,57 €	0,46%
042 - Opérations d'ordre entre sections	182 482,50 €	3,07%
002 - Excédent de fonctionnement	53 388,05 €	0,90%
TOTAL	**5 935 628,91 €**	

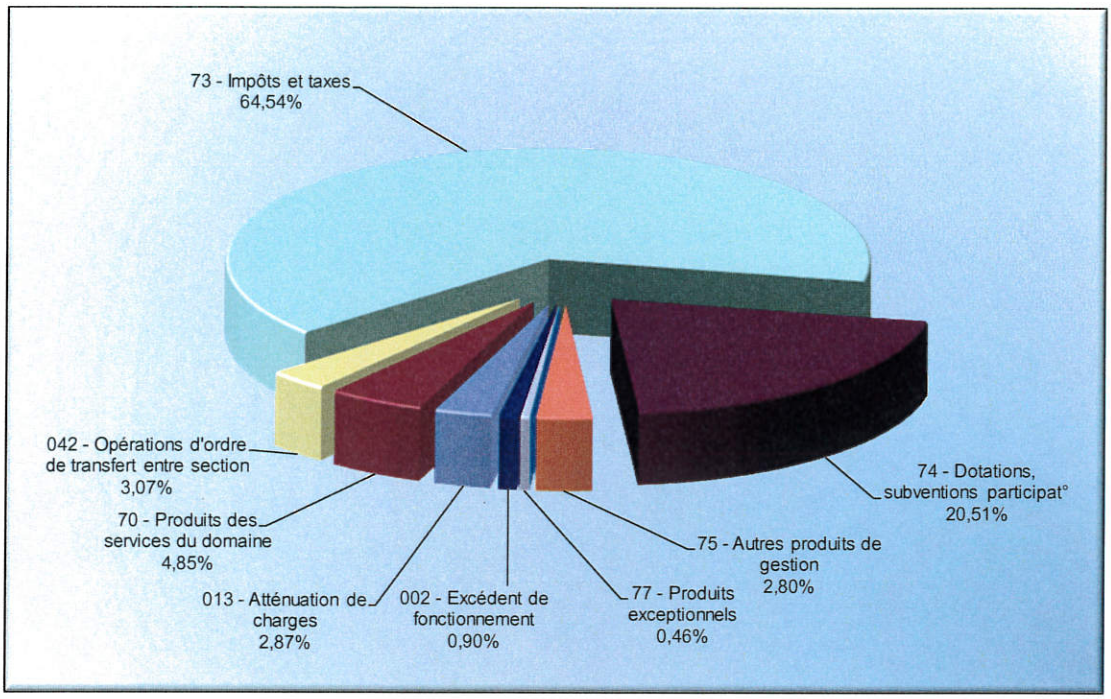

Chapitre 013 : il correspond d'une part au remboursement par les assurances statutaires des rémunérations et charges du personnel suite aux arrêts maladie et accidents de travail pour un montant de 108,6 K€ et d'autre part au remboursement par l'Etat des contrats aidés, pour 57,6 K€. Il y a enfin le remboursement du Fonds National de Compensation du Supplément Familial de Traitement à hauteur de 3,8 K€.

Chapitre 70 : les principales ressources de ce chapitre sont constituées par les ventes de récoltes, les redevances d'occupation du domaine public, les locations (autres qu'immeuble), les concessions dans les cimetières ainsi que le remboursement de frais par d'autres collectivités. L'augmentation constatée de plus de 11% par rapport à 2016 s'explique exclusivement par la reprise de la gestion des restaurants scolaires par la Commune depuis septembre, générant une recette complémentaire de 29,8 K€.

Chapitre 73 : le produit des impôts directs, regroupant la Taxe d'habitation (TH), la Taxe sur le Foncier Bâti (FB), la Taxe sur le Foncier Non-Bâti (FNB) constitue, avec 3.191.569 €, l'essentiel de ce chapitre. A cela s'ajoute :

- L'attribution de compensation, pour 79.8 K€,
- La dotation de solidarité communautaire, pour 14.2 K€,
- Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales, pour 87.8 K€,
- La taxe sur la consommation finale d'électricité, pour 107.6K€,
- La taxe de séjour, pour 44 K€ qui sera reversée à l'EPIC Communautaire,
- La taxe additionnelle aux droits de mutation, pour 144 K€,
- Les recettes liées au stationnement pour 82 K€, à l'aire de camping-car pour 59 K€ et au marché hebdomadaire pour 17,6 K€.

Ce chapitre connaît une légère régression (-0,33%) par rapport à 2016, malgré une hausse de près de 11% des recettes issues du stationnement payant. L'explication tient au fait du transfert de la compétence tourisme à la Communauté de Communes qui, du fait des transferts de charges impute l'attribution de compensation de près de 80 K€.

Chapitre 74 : il constitue en volume la deuxième source de financement des communes. Il comprend essentiellement les dotations d'Etat (Dotation Forfaitaire, Dotation de Solidarité Rurale, Dotation Nationale de Péréquation) ainsi que les compensations de l'Etat au titre des diverses exonérations sur les impôts.

Dans le cadre de la contribution au redressement des finances publiques, la DGF continue sa baisse historique, pour atteindre 520.414 € en 2017, soit près de 54 K€ de moins que l'année précédente.

L'évolution des dotations depuis 2014 est présentée dans le tableau ci-dessous :

	2014	2015	2016	2017
Dotation Globale de Fonctionnement	797 101	694 624	574 753	520 414
Dotation de Solidarité Rurale	175 479	107 690	119 944	149 825
Dotation Nationale de Péréquation	165 561	180 099	162 089	145 880
TOTAL	**1 138 141**	**982 413**	**856 786**	**816 119**

Chapitre 75 : il concerne les autres produits de gestion courante et l'essentiel des recettes de ce chapitre est constitué par le produit des locations immobilières.

Chapitre 77 : il correspond aux recettes exceptionnelles, à savoir, pour 2017, essentiellement le fonds d'amorçage lié à la réforme des rythmes scolaires (intégralement reversé à la Communauté de Communes).

Chapitre 042 : il concerne les opérations d'ordre budgétaires (écritures entre les deux sections – fonctionnement et investissement), et notamment les travaux en régie, représentant un volume moindre que celui des années précédentes.

Enfin, dans le montant total des recettes de fonctionnement est également inclus l'excédent reporté de l'exercice 2016 représentant 53.388,05 €.

c) Les dépenses de fonctionnement

DEPENSES 2017		
011 - Charges à caractère général	1 315 114,83 €	26,16%
012 - Charges de personnel	2 905 500,40 €	57,79%
65 - Autres charges de gestion courante	489 358,64 €	9,73%
66 - Charges financières	43 940,14 €	0,87%
67 - Charges exceptionnelles	1 004,86 €	0,02%
014 - Atténuation de produits	45 652,93 €	0,91%
042 - Opérations d'ordre entre sections	227 301,34 €	4,52%
TOTAL	**5 027 873,14 €**	

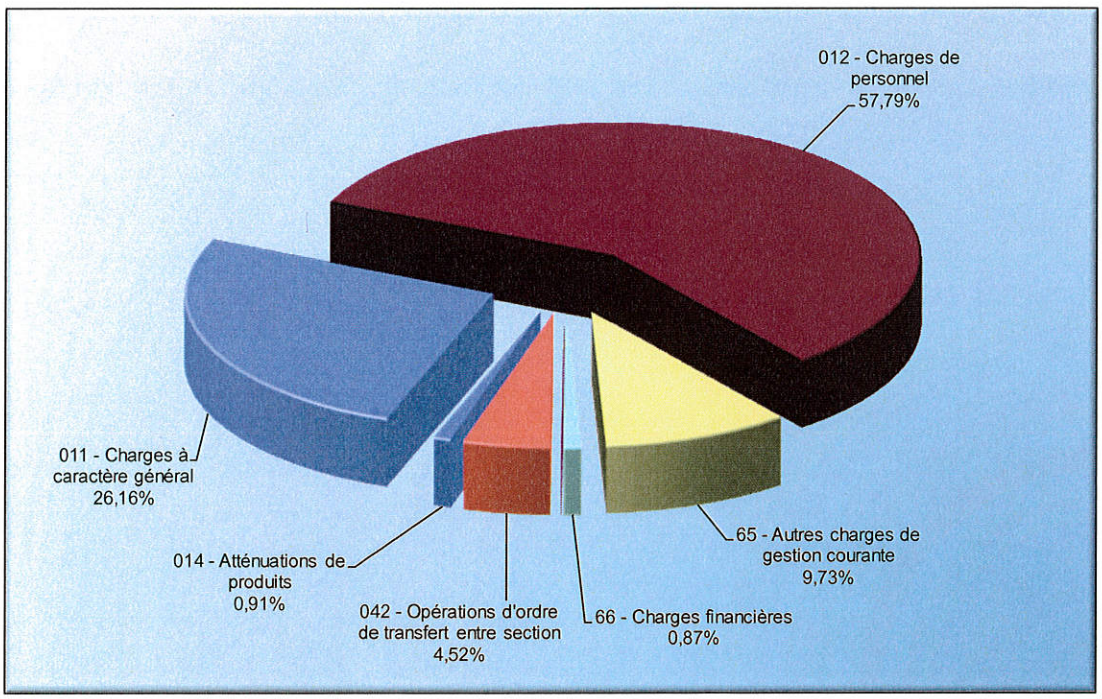

Depuis 2015, les dépenses de fonctionnement (hors écritures d'ordre) ont tendance à se tasser, principalement en raison des effets liés aux incidences budgétaires induites par la baisse des dotations.

Chapitre 011 : ce chapitre qui regroupe l'essentiel les charges de fonctionnement des structures et des services (eau, électricité, téléphone, chauffage, carburants, fournitures administratives, frais d'affranchissement, fournitures et travaux d'entretien des bâtiments, primes d'assurances, contrats de maintenance...) connait une hausse de 8,51% par rapport à l'année précédente. Cela s'explique principalement par la hausse du prix des énergies fossiles, la reprise en gestion de la restauration scolaire, les charges de copropriété avec la Maison de retraite, la réparation des véhicules de la propreté urbaine et les manifestations (acomptes versés en 2017 pour la venue de l'Hermione en 2018).

Chapitre 012 : il concerne toutes les dépenses de personnel et représente le chapitre le plus important des dépenses de fonctionnement (2.905.500,40 €), soit 60,52% (hors écritures d'ordre), contre 61,17% en 2016.

Même s'il connaît une légère baisse, il convient d'analyser ce chapitre avec précaution, puisqu'il dépend des services offerts à la population et du mode de gestion pratiqué. En 2017, deux départs à la retraite ont été enregistrés et le poste de chargé de mission pour le Port n'a pas été reconduit. A noter également que des contractuels ont été recrutés pour pallier en partie aux arrêts prolongés d'agents titulaires (4 agents en congés de longue durée, deux agents en congés de longue maladie et un agent en accident de travail).

Chapitre 65 : ce chapitre correspond aux indemnités des élus, aux participations versées aux organismes publics, aux subventions versées aux associations, au Syndicat Intercommunal Scolaire (SIS) et au CCAS.

Il enregistre une baisse de 18,50% en 2017, essentiellement expliquée par la diminution des participations versées au SIS (-53,68% puisque calculées seulement jusqu'à la reprise de la compétence restauration par la Commune au 1er septembre) et la fin du versement de la subvention communale à l'Office de Tourisme. En effet, depuis le 1er janvier 2017, la compétence Tourisme a été transférée à la Communauté des Communes et a donné lieu à une décision de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées. La subvention municipale (82 K€ en 2016) s'est ainsi transformée en dotation de compensation négative de 76.786 €.

Chapitre 66 : ce chapitre regroupe les charges financières et comprend essentiellement les intérêts de la dette, qui poursuivent leur baisse après le remboursement anticipé d'un prêt au Crédit Agricole en 2016 (120K€) et l'intégration en 2017 d'un nouveau prêt de refinancement auprès de la Caisse d'Epargne pour 300 K€.

Chapitre 014 : il s'agit principalement du reversement à l'EPIC Intercommunal à titre exceptionnel de la taxe de séjour 2016 qui représentait 41 K€ pour les hôtels et meublés et 4 K€ pour la taxe forfaitaire de l'aire de camping-cars.

Enfin, le Chapitre 042 : il correspond aux montants des amortissements des biens renouvelables, qui, par un jeu d'écritures comptables, viennent alimenter les recettes de la section d'investissement.

d) La Fiscalité

Concernant les ménages, les taux des impôts locaux ont été maintenus en 2017 de la façon suivante :

- Taxe d'Habitation : 16,12 %
- Taxe Foncière sur le Bâti : 25,21%
- Taxe Foncière sur le Non Bâti : 60,49 %

A noter qu'aucune augmentation n'a été décidée depuis 2011.

Afin de compléter cette présentation de la section de fonctionnement, le graphique ci-dessous retrace l'évolution des dépenses et recettes de fonctionnement (y compris les écritures d'ordre) :

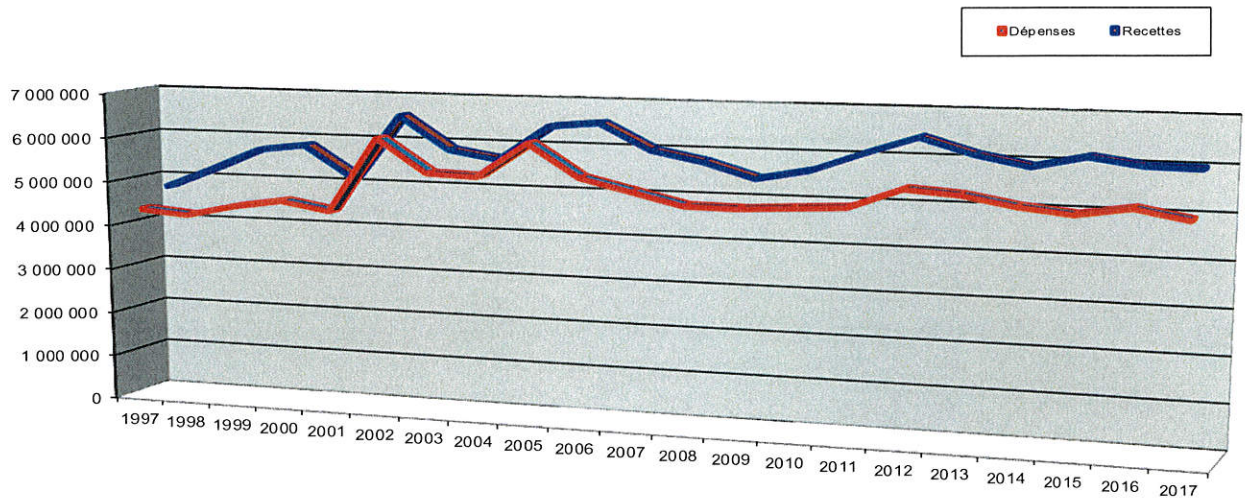

Cette présentation est intéressante car elle exprime le niveau d'autofinancement possible pour les investissements. Il a pour objectif de représenter ce qu'on appelle l'effet ciseaux. Force est de constater qu'entre 2001 et 2006, la Collectivité ne disposait plus d'aucune marge de manœuvre. Après une légère contraction en 2016, il augmente à nouveau en 2017.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrences et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Les dépenses et les recettes sont très inégales d'une année sur l'autre et dépendent de la réalisation des opérations.

b) Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont essentiellement liées à la cadence de réalisation des travaux. Seuls le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) et la Taxe d'Aménagement constituent les ressources propres de cette section. Pour le reste, elles se composent des subventions d'investissement, des recettes liées aux amortissements (opérations d'ordre), de l'excédent d'investissement capitalisé et de l'excédent d'investissement de l'année antérieure.

Pour 2017, elles s'élèvent à 2.359.022,72 € et se répartissent comme suit :

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2017		
10 - Dotations, fonds divers (FCTVA, TA)	276 733,17 €	11,73%
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	675 000,00 €	28,61%
13 - Subventions d'investissement	247 640,28 €	10,50%
16 - Emprunt	300 300,00 €	12,73%
040 - Opérations d'ordre entre sections	227 301,34 €	9,64%
001 - Excédent d'investissement reporté	632 047,93 €	26,79%
TOTAL	**2 359 022,72 €**	

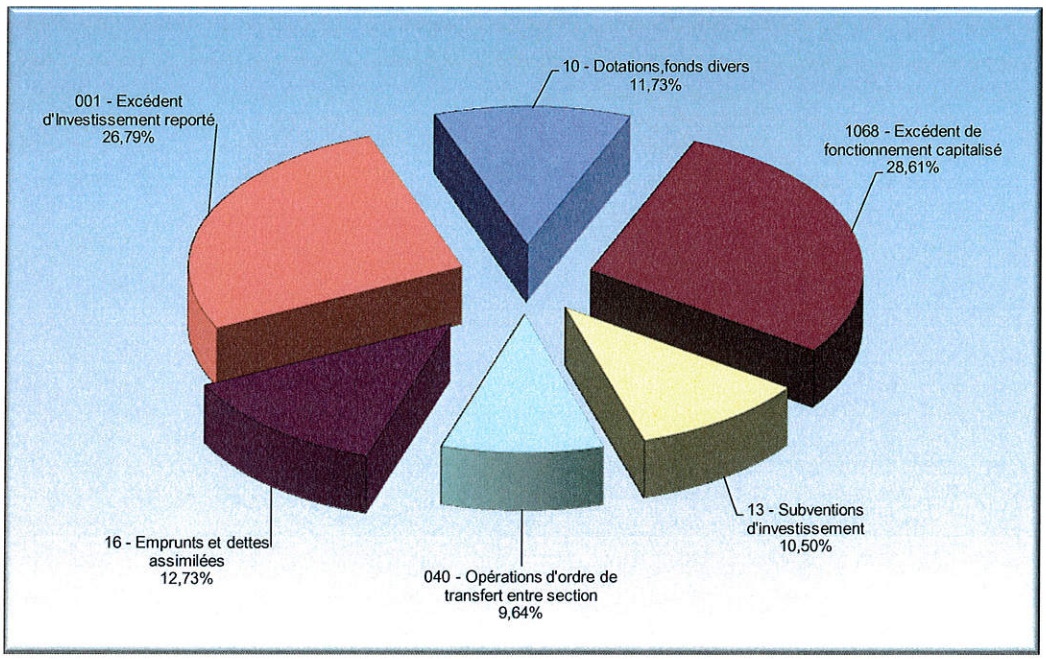

Les recettes propres (FCTVA et Taxe d'Aménagement) représentent 276,7 K€, contre 346 K€ en 2016.

Le chapitre 13 comptabilise pour sa part les financements suivants :

- Etat : au titre de la DETR, 50,2 K€ pour les travaux relatifs à la réalisation du restaurant scolaire Pasteur ainsi que 1 K€ pour l'acquisition de deux modules de géo-verbalisation pour la Police Municipale,
- Département : remboursement des annuités d'emprunt pour l'achat du Loup de Mer (7,6 K€), dotation annuelle d'entretien de la voirie communale et rurale 2016 (7,4 K€) et Aides à l'Investissement Territorial pour la réalisation du restaurant scolaire et de la salle multi-activités à l'école Pasteur (52,2 K€),
- Caisse d'Allocations Familiales des PO : 22,3 K€ pour la réalisation de la salle multi-activités de l'école Pasteur,
- SYDEEL66 : 1,2 K€ pour la mise en valeur par la lumière de la Chapelle de Cosprons,
- ENEDIS pour la réalisation des fresques sur les transformateurs de la Place des 4 palmiers et du Boulevard des Evadés (1 K€),
- Association « Aimons Port-Vendres » pour le cofinancement de la Fresque du Boulevard des Evadés (0,5 K€),
- Communauté de Communes dans le cadre d'un fonds de concours exceptionnel pour la réalisation du restaurant scolaire, de la salle multi-activités et de la climatisation du dortoir de l'école maternelle (87,2 K€).

c) les dépenses d'investissement

Il s'agit de toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur du patrimoine de la Collectivité : acquisition de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit en cours de

création. Les dépenses d'investissement 2017 représentent 1.546.248,97 € et se répartissent comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2017		
10 - Dotations, fonds divers	39 671,07 €	2,57%
16 - Emprunts	232 438,87 €	15,03%
20 - Immobilisations incorporelles	45 217,57 €	2,92%
204 - Subventions d'équipement versées	190 349,69 €	12,31%
21 - Immobilisations corporelles	212 560,61 €	13,75%
OP - Opérations en cours	643 528,66 €	41,62%
040 - Opérations d'ordre entre sections	182 482,50 €	11,80%
TOTAL	**1 546 248,97 €**	

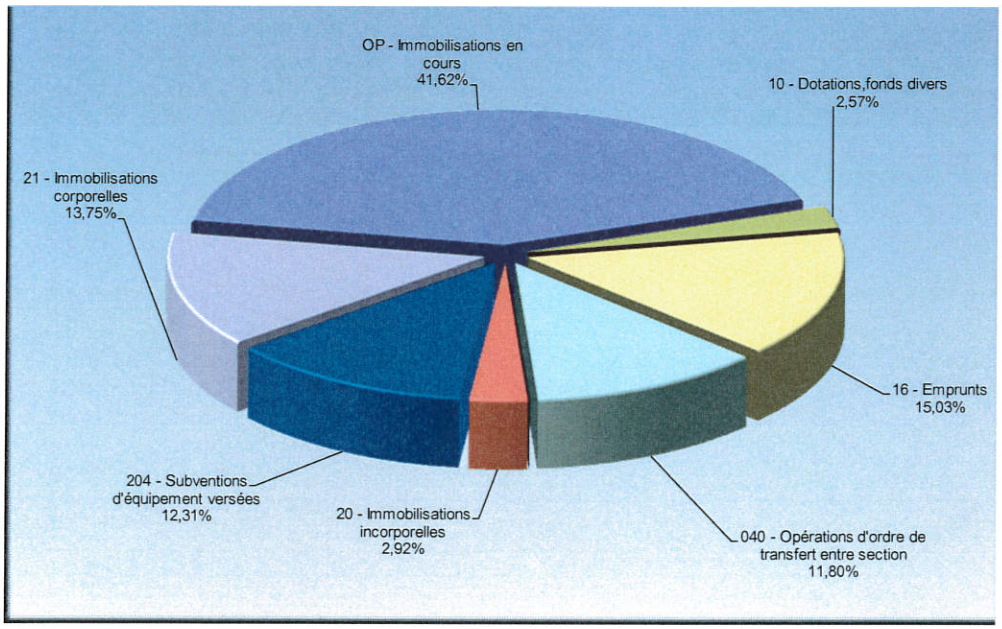

Chapitre 10 « Dotations et fonds divers » correspond uniquement au remboursement pour 39,7 K€ de la Taxe d'Aménagement relative à la résidence « Les Vignes » en raison d'un transfert du permis de construire.

Le Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » enregistre exclusivement le remboursement du capital de la dette, qui s'élève pour l'année 2017 à 232.438,87 €. Le tableau suivant présente l'amortissement du capital de la dette jusqu'à son extinction en 2030.

Tableau d'amortissement prévisionnel du capital de la dette 2017 - 2030

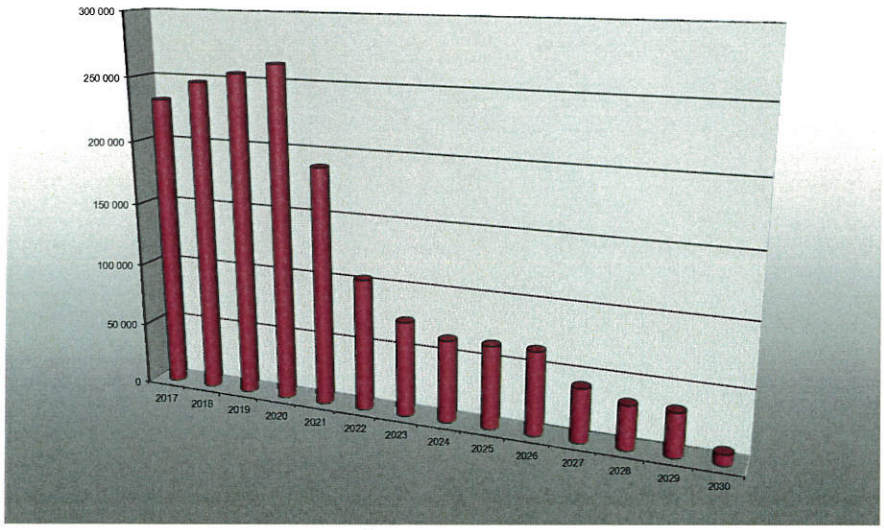

Le Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles », qui s'élève à 235,6 K€ englobe entre autres : l'évolution du PLU suite aux arrêts de la Cour Administrative d'Appel de Marseille (1,8 K€), la poursuite du schéma d'aménagement de la plage Bernardi (11,3 K€), le Projet Urbain Partenarial de la Route Stratégique (190,3 K€), la poursuite de la dématérialisation comptable et la reprise de la compétence cantine (7,6 K€), la conception d'un progiciel pour la gestion des collections communales ainsi que la saisine par voie électronique (16,5 K€) et quelques licences informatiques (0,5 K€).

Les dépenses enregistrées au Chapitre 21 « Immobilisations corporelles », d'un montant total de 212,5 K€ concernent notamment :

- l'acquisition de terrains pour 12,8 k€,
- l'acquisition de matériel pour les différents services de la Commune pour 84,6k€,
- la restauration de trois registres d'Etat Civil pour 0,7 K€,
- la réalisation d'une fresque au Centre Culturel pour 1 K€,
- l'acquisition de deux véhicules de type 208 pour 23,4 k€,
- l'acquisition d'un destructeur de documents pour le service des Affaires générales pour 2,2 k€,
- l'acquisition du panneau d'information lumineux devant l'Office de Tourisme pour 23 k€,
- la sonorisation et l'aménagement de la Salle du Conseil Municipal pour 8,7 K€,
- la sécurisation de l'architecture informatique pour 8,6 K€,
- la sonorisation du Dôme pour 1,2 K€,
- l'acquisition d'un stockeur de données pour le Cinéma pour 4,7 K€,
- la poursuite de l'informatisation de l'Ecole Pasteur pour 9,3 K€ et de l'Ecole Parès pour 0,7 K€,
- l'informatisation du Centre Technique Municipal pour 3,7 K€,
- l'acquisition de deux appareils de géo-verbalisation pour la Police Municipale pour 2,3 K€,
- l'acquisition de mobilier pour divers service et le restaurant scolaire pour 24 K€

Le Chapitre relatif aux opérations d'équipement retrace pour sa part les travaux dans les bâtiments et la voirie urbaine et rurale. Il s'élève à 643,5 K€ pour l'exercice 2017. Il convient également d'y ajouter les travaux en régie, pour un montant de 176 K€.

Les principales réalisations ont été les suivantes :

- Cimetière de Port-Vendres : construction de casiers, exhumations et poursuite du programme pluriannuel d'étanchéité et de remise en état des corniches (36,3 K€),
- Ecole Elémentaire : fin des travaux de création d'un restaurant scolaire et d'une salle multi-activités et sécurisation d'une zone en cas d'intrusion (182,5K€), création d'un vestiaire ainsi que la rénovation des halls d'accès aux deux sites (en régie 17,8K€),
- Ecole Maternelle : sécurisation d'une zone en cas d'intrusion et petits travaux (6,3K€), réfection du bureau de la Direction (en régie 6,7K€),
- Réfection d'un logement à l'école Pasteur (en régie 16,6K€),
- Eglise : réfection des vitraux centraux (10,6K€),
- Stade : étude de programmation, relevés géomètre et changement porte du rugby (40K€), réfection complète des tribunes (en régie 9K€),
- Croix Blanche : changement de chaudières de certains locataires (10,3K€),
- Centre Culturel : installation dispositif GSM pour sécurité ascenseur ainsi que les études préalables pour la réalisation d'un escalier extérieur (3,6K€),

- Hôtel de Ville : changement des fenêtres à la salle des Mariages et d'une partie du 4ème étage, réfection du balcon (34,8K€), réfection des halls ainsi que de la salle du Conseil Municipal et du puit de lumière (en régie 27,8K€),
- Cinéma : changement du rideau de projection (6,1K€) et réfection du hall d'accueil et d'un local technique (en régie 4,9K€),
- Centre Technique Municipal : Remplacement de deux rideaux métalliques et installation d'un compteur divisionnaire pour logement de fonction (2,2K€),
- Caserne du Fer à Cheval : mission de programmation pour la réalisation d'un Centre d'Interprétation de l'Histoire Maritime de Port-Vendres (71,1K€),
- Divers travaux de voirie réalisés en régie- routes du Cap Béar, du Roumany, de las Cabreras, de la Vinaigrerie et peinture routière rue de la Liberté (en régie 36,5K€),
- Boulodrome Castellane : réfection complète (en régie 1,2K€),
- Poste MNS : réfection complète plage Bernardi (en régie 3,2K€),
- Création supports de stockage et plateaux avec tréteaux pour les festivités (en régie 11,5K€),
- Mise en lumière de la fontaine de la Citre (en régie 7K€),
- Mise en conformité des chalets de Noel (en régie 3K€),
- Réfection de la Rue de la Liberté avec éclairage (104K€),
- Travaux relatifs à la réalisation d'un parking devant le stade et reprises Route de banyuls et rue Camille Pelletan (79,4K€),
- Réalisation d'un passage surélevé Avenue Vila (28K€),
- Création d'une fresque pour le transformateur électrique Boulevard des Evadés (2,2K€),
- Changement de lanternes pour éclairage public et console (5,8K€),
- Eclairage public divers : Porte de Vénus, Route de Collioure, Boulevard des Evadés, Torcatis, Jetée, Citre, Rue du Kairouan, Route Impériale, Boulevard Bellevue, quartier des Tamarins (15,5K€),
- Fourniture énergie future maison de santé (2,8K€),
- Mise en conformité électrique dans les différents bâtiments communaux (en régie 30,8K€),

IV. Données synthétiques du budget

a) Principaux ratios

DONNEES SYNTHETIQUES SUR LA SITUATION FINANCIERE de la COMMUNE - C.A. 2017

Population DGF : 5 399 habitants

LIBELLE DES RATIOS	RATIOS - COMPTE ADMINISTRATIF 2017	RATIOS 2015 Communes de 5 à 10.000 habitants - Source : Localnova
		National
I - Dépenses réelles de fonctionnement /population réelle 4 624 540 : 5 399	856,56	897
II - Produits des impositions directes /population réelle 3 191 569 : 5 399	591,14	468
III - Recettes réelles de fonctionnement et capacité d'épargne/population réelle 5 699 758 : 5 399	1 055,71	1 177
IV - Dépenses équipement brut/population réelle 1 065 471 : 5 399	197,35	260
V - Encours de la dette/population 1 451 695 : 5 399	268,88	862
VI - DGF/population 816 119 : 5 399	151,16	175

En application de l'article L. 2313-3 du C.G.C.T pour les communes de 3 500 habitants les données synthétiques sur la situation financière de la commune sont insérées dans une publication locale diffusée par la commune. Le calcul tient compte de la population lissée au titre de la DGF

b) Etat de la dette

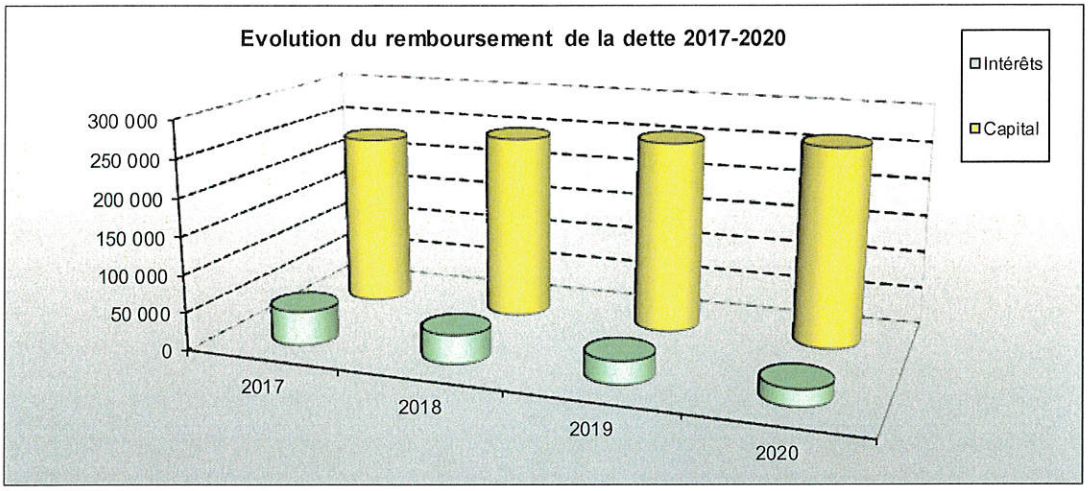

Physionomie de l'état de la dette en 2018

Emprunt	Capital au 31/12/2017	Date de fin de contrat	Type de taux	Taux	Fin
DEXIA	337 014	01/01/2021	Fixe	3,58 %	2021
CAISSE EPARGNE	222 913	25/11/2021	Fixe	3,80 %	
CAISSE EPARGNE	278 474	01/03/2027	Fixe	0,95 %	2027
DEXIA	188 628	01/04/2023	Fixe	3,85 %	2023
CREDIT FONCIER	424 666	10/03/2030	Fixe	2,52 %	2030
Total	**1 451 695**				

Le taux plafond n'est que de 3,80% et le plus bas de 0,95%. La capacité de désendettement de la Commune est importante et l'ensemble des prêts est sur un taux fixe, évitant de la sorte toute fluctuation bancaire. En effectuant une moyenne de tous les emprunts, on obtient un taux pondéré moyen d'intérêt de 2,83%.

L'encours de la dette rapporté à la population DGF représente de 269 € par habitant, contre 313 € en 2016, et ce, en intégrant le prêt souscrit auprès de la Caisse d'Epargne de 300 K€.

V. Budget du Parking Castellane

Depuis 2013, l'activité commerciale de location de parkings sous l'Etablissement Castellane (55 box fermés et 40 emplacements ouverts) a fait l'objet d'un budget annexe disposant de l'autonomie financière propre à cette activité (sous nomenclature M4) et soumis à la TVA.

a) Les dépenses d'exploitation

Alors qu'elles avaient connu une spectaculaire progression, en raison de la prise en charge des amortissements des bâtiments, les charges d'exploitation semblent se stabiliser en 2017, puisqu'elles représentent 67,3 K€ contre 60,6 K€ en 2016. Cette augmentation est essentiellement liée aux charges de copropriété (+ 7K€), puisque d'importants travaux ont été réalisés, notamment sur la toiture du bâtiment et la mise en conformité incendie des lieux, en relation avec l'EHPAD la Castellane.

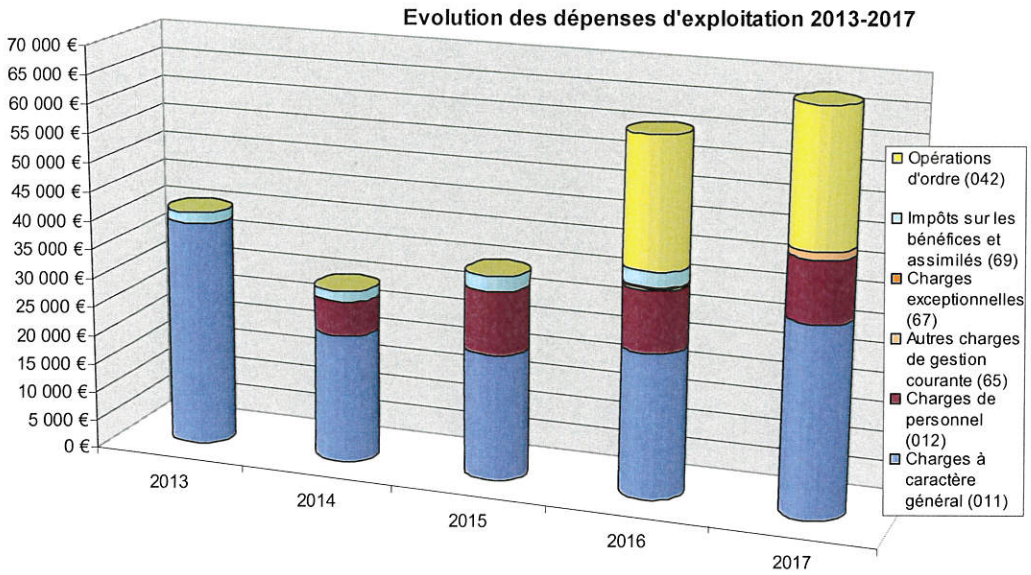

Le Chapitre 011 « charges à caractère général » connaît une légère progression, essentiellement liée aux charges de copropriété (+ 7 K€), comme expliqué ci-dessus. La taxe foncière, dont il a fallu s'acquitter dès 2015 en qualité de propriétaire, a connu une augmentation de près de 600 € en 2017, en raison de la requalification de certains locaux au sein du parking. La cotisation foncière des entreprises reste dans des volumes proches de ceux de l'année précédente (4,7 K€). Il convient cependant de remarquer que cette activité de location n'est plus soumise à l'impôt sur les sociétés, les amortissements venant compenser l'excédent d'exploitation.

Par ailleurs, ne disposant pas de personnel propre, la gestion administrative et le ménage du Parking sont assurés depuis le début par du personnel communal et font l'objet d'un remboursement conformément à une convention financière signée entre les deux entités dès 2014. Les volumes sont similaires à ceux de 2017. Comme en 2016, les travaux prévus en régie n'ont pas été réalisés.

b) Les recettes d'exploitation

Après avoir connu une légère régression en 2014 et 2015, les recettes issues des produits de la location se maintiennent, comme en 2016, aux alentours de 50 K€. Les parkings fermés sont loués sur l'année complète, seules certaines places ouvertes restent encore disponibles.

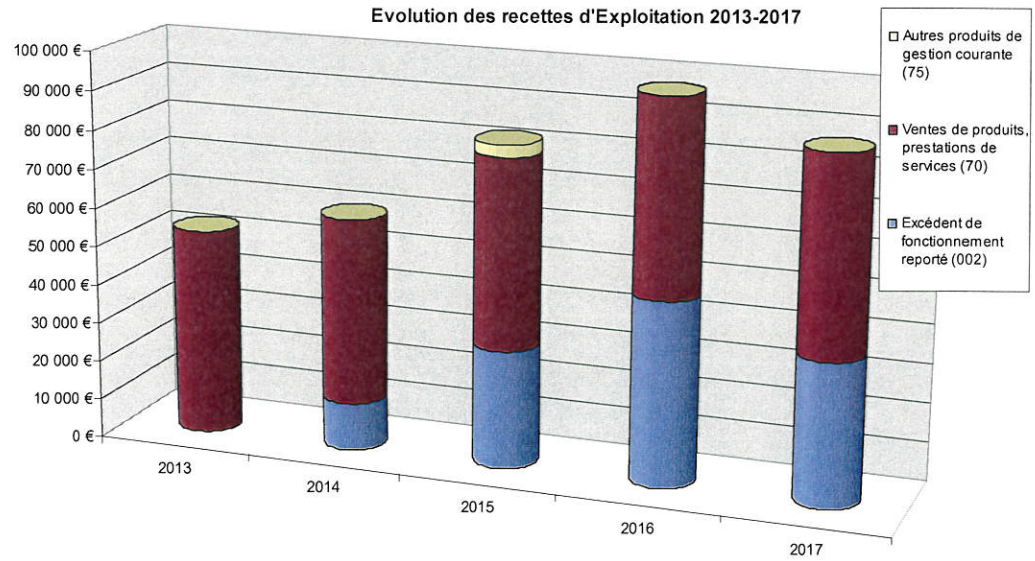

En intégrant l'excédent de l'année antérieure, nous constatons un excédent de l'exercice de 19,6K€ contre 36,5K€ en 2016.

c) Section d'Investissement

Les dépenses d'investissement pour leur part se sont limitées cette année à 0,9 K€ et ne correspondent qu'aux restitutions des cautions dans le cadre des locations. Les recettes correspondent pour 23,2 K€ aux amortissements, le reste résultant de l'encaissement des cautions pour 1,4 K€.

Réalisation comptable 2017 :

Section d'Exploitation :	+ 19.603,20 €
Section d'Investissement	+ 46.646,02 €
	+ 66.249,22 €

Fait à Port-Vendres,
Le 27 avril 2018,
Le Maire,
Jean-Pierre ROMERO.

MAIRIE DE PORT-VENDRES (Pyr. Or.)

Annexe

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.
Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.
Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :
1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;
2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;
3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;
4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :
a) détient une part du capital ;
b) a garanti un emprunt ;
c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.
La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;
5° Supprimé ;
6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;
7° De la liste des délégataires de service public ;
8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;
9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1;
10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.
Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.
Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.
Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.
La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.
Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.